



Ecole publique du Figuier

2 rue Pontreau

85 390 Chavagnes-les-Redoux

Tél. 02.51.92.41.67

ce.0850282v@ac-nantes.fr

<https://ecoleprimairelefiguier-chavagneslesredoux.e-primo.fr/>

Règlement intérieur de l'école du Figuier

Le règlement est destiné à définir les règles de vie à l'intérieur de l'école. Il n'est qu'une annexe au règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques (disponible sur le site de DSDEN et sur le site de l'école). Toute inscription à l'école implique son respect.

I. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

1) Horaires de fin des cours :

Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30.

Les élèves ne seront autorisés à rentrer à l'école que 10 min avant le début des cours, soit :

- à 8h50 le matin
- à 13h20 l'après-midi

L'école décline toute responsabilité avant l'ouverture des portes par le maître de service.

Parking : Les voitures doivent être stationnées sur les places de parking (stationnement interdit sur les places handicapées et sur l'emplacement réservé au car).

2) Activités pédagogiques complémentaires - APC

Les activités pédagogiques complémentaires peuvent être proposées aux élèves. L'autorisation préalable des parents est obligatoire. Elles seront proposées les mardis et jeudis, de 16h à 16h45.

3) Assiduité et absences :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire dès la Petite Section (pour tous les enfants qui sont dans l'année de leurs 3 ans). Un aménagement temporaire du temps de scolarisation, pour la journée scolaire des PS, peut être accordé sur autorisation du directeur et de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Toute absence ou tout retard devra être signalé par écrit ou par téléphone, le plus rapidement possible.

Pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel, une autorisation d'absence pourra être accordée sur demande écrite, auprès de Mme l'Inspectrice d'Académie.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence pour motifs non recevables un rendez-vous avec la directrice sera programmé. Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- La maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux),
- Une réunion solennelle de famille ;
- Un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports,
- L'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera exigé.

Pour tout élève quittant l'école de façon régulière ou occasionnelle pendant le temps scolaire (rendez-vous chez un spécialiste, CMP...), la famille devra prévenir l'école en précisant le jour, l'heure, la durée et la personne prenant en charge l'enfant.

4) Assurance

L'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels). Ainsi, chaque élève doit être

couvert par une assurance individuelle sans laquelle aucune sortie ayant lieu en partie hors temps scolaire n'est autorisée.

5) Dispense d'E.P.S. :

De longue durée, elle n'est accordée que sur présentation d'un certificat médical. Occasionnelle (ou de courte durée), elle peut être accordée par le maître ou la maîtresse, sur demande écrite de la famille, avec justification ou non d'un certificat médical.

II - VIE DE L'ÉCOLE

1) Les élèves sont responsables :

- de la bonne tenue des locaux et du matériel mis à leur disposition : Pour toute perte ou dégradation causée par un manquement à la discipline, il sera demandé réparation à la famille de l'enfant responsable.
- de leurs biens propres : L'école ne saurait être tenue responsable des vols ou pertes des affaires personnelles des élèves. Il est préférable que les vêtements ou objets personnels soient marqués au nom de l'enfant.

2) Il est strictement interdit aux élèves :

- de rentrer dans les classes pendant les récréations sans y avoir été autorisé par le maître de service dans la cour.
- d'avoir des comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte au respect des enseignants, des autres élèves ou du personnel de service.

III - SÉCURITÉ – HYGIÈNE – PROPRETÉ - SANTE

1) Sécurité

Il est interdit aux élèves d'apporter :

- des objets dangereux : pétards, couteaux, alcool, objets tranchants...
- des objets personnels, des jouets...
- de l'argent.

Il est interdit de fumer et d'introduire à l'école des cigarettes, allumettes, briquets.

Afin d'éviter les accidents corporels ou matériels, il est interdit aux élèves :

- de lancer des projectiles non autorisés.
- de se battre avec ses camarades.
- de s'amuser dans les toilettes et de jouer avec l'eau.
- de claquer les portes contre les murs.
- d'écrire sur les murs.
- de jeter des papiers par terre.
- de grimper aux arbres ou de les abîmer.
- de marcher sur les plantations.

L'école n'est pas responsable des vélos, trottinettes ou autres appartenant aux enfants. Ils seront rangés dans le garage ou aux endroits prévus à cet effet. Ceux-ci ne doivent pas être utilisés dans la cour de l'école.

Les portes de l'école sont fermées pendant le temps scolaire. Si les familles doivent récupérer leur enfant, elles doivent se présenter à la porte « Rue du stade ».

2) Hygiène, santé et propreté

Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé et de propreté. Si plusieurs enfants sont porteurs de poux, les familles seront informées, et nous recommandons à la famille concernée d'appliquer un traitement efficace.

Si un enfant présente une maladie contagieuse, la famille informera l'école pour mettre en place les dispositions nécessaires.

Seuls les enfants porteurs de maladie chronique, pourront bénéficier de l'administration de médicaments sur le temps scolaire. Cette prise est inscrite dans un plan d'accueil individualisé : PAI.

Les élèves doivent être porteurs d'une tenue décente avec des chaussures adaptées. Le maquillage, les chaussures avec des mini-talons sont interdites à l'école. Les élèves doivent porter des baskets adéquates lors des séances d'EPS.

IV – SURVEILLANCE

Dans la classe maternelle, les enfants sont confiés à leurs parents à la fin de chaque demi-journée, ou à toute personne nommément désignée par écrit et présentée par eux à l'enseignant et/ou au directeur.

Les parents des élèves utilisant le transport scolaire, doivent prévenir par écrit si leur enfant ne le prend pas.

Les parents des élèves bénéficiant des Activités Pédagogiques Complémentaires doivent préciser les modalités de retour de l'enfant sur le document qui leur est remis par les enseignants.

Certaines mesures peuvent être prises en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe (entre 11h50 et 12h05 et entre 16h00 et 16h10).

V - COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

➤ Avec le directeur/la directrice :

Pour les appels téléphoniques et les moments d'échanges, sauf en cas d'urgence, il est recommandé de les effectuer entre 12h et 13h ou 16h et 17h. La communication par mail est aussi un excellent moyen de communiquer.

➤ Les enseignants :

Ils proposent 2 rencontres individuelles au cours de l'année.

➤ Les mots aux familles :

Le cahier de liaison est l'outil privilégié pour les échanges. Le consulter quotidiennement est important pour le lien école/famille. Une signature doit être apposée à chaque mot, afin que l'équipe enseignante s'assure de la lecture de l'information.

VI - LAÏCITE

Les manifestations d'ordre religieux ne peuvent trouver leur expression à l'école. (« charte de la laïcité à l'école »).

VII - TELEPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable par les élèves est interdite dans l'enceinte de l'école.

Nom : Prénom :

Signatures :

Directeur

Enfant(s)

Parents



N.B : Le règlement de la cour est affiché dans les classes et dans la cour de l'école.

Avenant au règlement intérieur de l'école du figuier – COVID-19

Concernant la crise sanitaire liée à la COVID 19, le protocole sanitaire en vigueur s'applique au sein de l'école. Il doit donc être strictement respecté par les différents acteurs et partenaires de l'école.